

Bordereau de signature

DEC2019_0032



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2019_ 0032

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2019D09 RELATIF A LA CONCESSION D'UNE FRÉQUENCE POUR LE RÉSEAU RADIO PM POLICE MUNICIPALE, AVEC LA SOCIÉTÉ DESMAREZ.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3° et 30, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2017_0235 de Monsieur le Maire portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5^{ème} Maire-adjoint, pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une fréquence pour le réseau radio PM Police Municipale de Noisiel,

CONSIDÉRANT que le marché public actuel est arrivé à son terme le 31 décembre 2018, il convient d'en conclure un nouveau auprès de la société DESMAREZ,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de la catégorie 18.03.02 « Location d'une fréquence radio », dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société DESMAREZ S.A., sise 249 rue Irène Joliot Curie à Compiègne (60477), le marché public de services n°2019D09 relatif à la concession d'une fréquence pour le réseau radio PM Police Municipale, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible trois fois maximum par tacite reconduction, sans excéder quatre ans, pour un montant global et forfaitaire annuel de 1 450,00 € HT soit 1 740,00 € TTC (correspondant à 25 émetteurs/récepteurs à 58,00 € HT l'unité), payable annuellement par mandat administratif, sur présentation de la facture.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0032
portant sur la conclusion du marché public n°2019D09 - Fréquence réseau Radio PM.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 21 FEV. 2019

Pour le Maire, et par délégation,
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers



Patrick RATOUCHNIAK

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 28 FEV. 2019
Affiché en Mairie le 8 FEV. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 28 FEV. 2019
Notifié le -

2/2

